

Indice de fréquentation du registre : 2 217 visiteurs uniques ont consulté le site web.

1 657 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier (analyse détaillée dans le PV de synthèse au § 7 du présent rapport).

▪ **Contribution n°01** : déposée par Madame Bernadette DUTRANNOY le 8 mars 2023
Il semble à M^{me} Dutrannoy qui réside à Saint-Ouen-l'Aumône que le projet ne tient pas compte des réalisations à venir dans le quartier du Liesse. Quels sont les risques créés par le projet SIGMA sur le quartier de Liesse II. Idem pour le futur centre aquatique

▪ **Contribution n°02** : déposée par Madame Danièle LANCELLE le 10 mars 2023
M^{me} Lancelle est la présidente de l'association « AVE » que j'ai rencontrée lors de la permanence du 8 mars. Sa contribution détaille avec précision ses observations du 8 mars.
A savoir :

- Point 1 : la CACP se doit de prendre position sur les importants impacts du projet SIGMA sur le trafic. En particulier un état de la situation actuelle doit être fait.
- Point 2 : il n'existe pas de piste cyclable entre la gare de Liesse et le site SIGMA.
- Point 3 : les chiffres du trafic sur le RN184 indiqués sont absents ou fantaisistes (page 47 du dossier « Etude d'impact »). Le projet de requalification (projet Etat) de la RN184 n'est pas pris en compte.

La cohabitation des différents mode de transport sur l'avenue des Bellevues est inadaptée.

L'entrée secondaire située rue du gros Murger doit être requalifiée « entrée secondaire » accessible aux PL.

- Point 4 : M^{me} Lancelle regrette un manque de concertation en amont de l'enquête publique.
- Point 5 : l'OAP « Liesse II » du PLU de Saint-Ouen-l'Aumône est évoqué.
- Point 6 : le projet SIGMA ne doit pas induire un trafic additionnel sur les voiries secondaires de la commune d'Eragny-sur-Oise. Les voies « R. Guichard et Charles de Gaulle » sont déjà parasitées par les PL venant du Sud. Il est demandé que des dispositions crédibles soient imaginées et validées.

▪ **Contribution n°03** : déposée par Monsieur Bernard ROUSSEL (du groupe EELV de Cergy-Pontoise) le 31 mars 2023.

Le groupe local EELV donne un avis sur le projet SIGMA en développant 10 points qui sont :

- Point 1 : l'étude concernant le trafic routier du secteur des Bellevues a été réalisée à une période où l'ancien propriétaire (RENAULT) avait déjà déménagé en grande partie son entrepôt (fin décembre 2021). L'étude porte essentiellement sur le trafic des carrefours desservis par la N184 à hauteur de l'avenue du Gros Chêne.
- Point 2 : l'étude de trafic ne fait pas mention du futur « trafic additionnel » au carrefour N184/Rue de paris (Saint-Ouen-l'Aumône) puis avenue des Bellevues alors qu'un projet d'urbanisation (Liesse II) est programmé.
Ce qui rend nécessaire l'aménagement protégé pour les circulations douces dans ce secteur.
- Point 3 : le projet prévoit un accès secondaire au site, rue du Gros Murger, sans préciser s'il desservira les cellules nord-est du parc logistique. Auquel cas, un aménagement du carrefour Bellevue/Gros Murger sera nécessaire.
- Point 4 : d'autres projets logistiques sont prévus face à l'établissement postal avenue du Gros Chêne (Eragny-sur-Oise). L'accès au Bld Charles De Gaulle et Fernand Chatelain sera modifié par le trafic additionnel.
- Point 5 : la traversée de l'avenue du Gros Chêne par les piétons qui se rendront au restaurant inter-entreprises sera insécurisée. L'insécurité de cette zone sera renforcée.

- Point 6 : l'accroissement du trafic routier (VL et PL) créée par l'entrepôt SIGMA ne fera qu'accroître l'engorgement de la N184 , les nuisances sonores et la pollution de l'air. Le projet SIGMA ne fait pas mention des études menées pour encaisser le réseau routier (N184) qui ne sont pas prises en compte à ce jour par la région et le département.
 - Point 7 : SIMA sera un loueur de cellules de stockage de différents produits. L'engagement que la nature et les quantités de produits stockés seront conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera délivré par l'Administration (préfecture du Val d'Oise) ne vaut que par les baux qui seront signés par les locataires.
 - Point 8 : le nombre de salariés annoncés sur le site (1 000 personnes) n'est pas crédible car ce type d'entrepôt emploie peu de personnel.
 - Point 9 : bien que le nombre de palettes de produits dangereux soit faible par rapport à la capacité maxi de l'entrepôt (5 000 / 25 000 palettes) elles constituent un danger au regard de l'environnement.
 - Point 10 : EELV note avec satisfaction qu'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment principal.
- **Contribution n°04** : déposée par Monsieur Georges SAUSSET le 3 avril 2023
Monsieur Sausset reprend les points qu'il avait développés lorsqu'il était venu me rencontrer à la permanence du 31 mars à Eragny-sur-Oise.
- L'étude de trafic est trop ancienne et ne tient pas compte des projets logistiques à venir avenue du Gros Chêne,
 - les giratoires d'accès sont fréquemment saturés alors que Renault est fermé,
 - L'augmentation de trafic conduira à la saturation des accès actuels et induira un report de circulation vers le boulevard Charles de Gaulle (Eragny) où les riverains sont déjà fortement impactés par les nuisances sonores et la pollution en raison d'un trafic routier qui a beaucoup augmenté ces dernières années,
 - Il est impératif d'améliorer l'accessibilité de la ZA des Bellevues en se basant sur des données actualisées afin d'éviter des engorgements qui pourraient se répercuter sur la RN184 et l'autoroute A 15. Ceci afin d'améliorer la qualité de vie des riverains.
 - M. Sausset a joint d'autre part un extrait de carte pour expliquer qu'à partir de la bretelle de sortie sur l'A15 pour aller vers Pierrelaye, il serait possible de rejoindre l'avenue des Bellevues via la rue de la Patelle pour rejoindre le site SIGMA.



- **Contribution n°05** : déposée par Madame Marie-Hélène LASSALLE le 4 avril 2023

M^{me} Lassalle souhaite avoir plus d'explication sur la production d'hydrogène et la circulation de PL de gaz industriels.

Elle remarque que :

- L'étude de trafic (décembre 2021) a été réalisée à une période où le site logistique Renault commençait à être libéré et qu'elle se limite à l'observation du trafic sur les carrefours desservis par la N184 avenue du Gros Chêne. Avec une augmentation considérable du trafic PL sur les avenues du Gros Chêne et des Bellevues.
- Il manque les études suivantes : embouteillages au carrefour F. Chatelain/Charles de Gaulle et nouveaux projets d'activité logistique sur l'avenue du Gros Chêne. La multiplication des entrepôts est synonyme de rotation de volume de marchandises.
- Le projet d'urbanisation de Liesse II (Saint-Ouen-l'Aumône) n'est pas pris en compte.
- Les installations photovoltaïques en toiture sont un bon point mais le site devrait être plus végétalisé pour laisser respirer la terre.

▪ **Contribution n°06** : déposée par Monsieur Pierre RICHARD le 4 avril 2023

Monsieur Richard, comme les personnes qui se sont exprimées avant lui sur le registre, estime que l'étude de trafic est très ancienne (décembre 2021) et ne correspond pas à la situation actuelle.

Il fait remarquer que la RN184 est saturée et que les études nécessaires à améliorer la situation n'ont pas commencées.

Les voies de circulations douces autour du site SIGMA ne sont pas aménagées pour l'augmentation de trafic prévue ; (+ 5 à 6 véhicules / minute).

M. Richard n'est pas convaincu par la promesse de 1 000 emplois ; l'activité envisagée est trop automatisée et ne sera pas source de nombreux emplois.

▪ **Contribution n° 07** : déposée par l'association Cergy-Pontoise Environnement le 4 avril 2023

Monsieur Eric Forti, demeurant à Cergy, exprime au nom de l'association un avis défavorable à l'implantation de l'entrepôt SIGMA pour les raisons suivantes :

- Le projet fera courir un risque inacceptable aux habitants en raison de la quantité importante de produits inflammables qui y sera stockée,
- Le projet contribuera à augmenter les émissions de gaz à effet de serre dont la baisse est engagée mais n'est pas suffisante car ces émissions sont essentiellement émises, pour 1/3, par le transport,
- L'augmentation de la population sur la CACP contribue à l'augmentation du nombre de VL sur le territoire de celle-ci,
- Le trafic routier sur les axes RN184 et A15 est déjà saturé,
- Il est regrettable que le projet ne retienne pas l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire qui longe l'emprise du projet.

▪ **Contribution n°08** : déposée par M. et M^{me} Gérard REMOND le 5 avril 2023

- Les époux Rémond sont riverains de la RN184 et du boulevard Charles De Gaulle près desquels existent déjà une activité logistique génératrice de nuisances (bruit, embouteillages). Le parc SIGMA va provoquer un nouvel apport de PL, y compris la nuit.
- Ils préconisent l'interdiction de la circulation et le stationnement des PL sur le boulevard Charles De Gaulle entre la RN184 et Pierrelaye et que le trafic PL se fasse uniquement par l'avenue du Gros Chêne avec aménagement du rond-point d'entrée du site.

▪ **Contribution n°09** : déposée par le collectif pour la qualité de la vie à Eragny – COQUALVIE – le 5 avril 2023

Dans un long document de 8 pages, le collectif développe plusieurs points.

- Point 1 : elle fait remarquer que l'implantation du parc logistique SIGMA sera principalement implanté sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône alors que l'entrée principale, réservée aux PL, se situe sur le territoire communal d'Eragny-sur-Oise. Le sous-dimensionnement des infrastructures routières pour une concentration de plateformes logistiques dans cette zone est notoire.
De ce fait, COQUALVIE demande une requalification de l'avenue des Bellevues
 - Point 2 : le schéma de circulation douce du secteur ne peut perdurer car il est dangereux entre l'avenue des Bellevues et la gare de Liesse.
De même, la circulation des piétons qui se rendent au restaurant inter-entreprises de l'avenue des Bellevues ne sera plus sécurisée ;
 - Point 3 : l'étude de trafic a été réalisée en décembre 2021. Elle se limite à l'observation des carrefours desservis par la RN184 à hauteur de l'avenue du Gros Chêne et ne prend pas en compte l'engorgement de la RN184 tout en notant de « fluide » la circulation sur les deux ronds points cités. L'association estime que la base de données utilisée dans l'étude est mal interprétée ; les nombres et % cités sont fantaisistes. La création du parc logistique SIGMA entrainera un accroissement du trafic routier (PL et VL) sur la RN184 et l'A15.
 - Point 4 : le projet d'urbanisation du quartier du Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône n'est pas pris en compte.
 - Point 5 : l'engagement sur le contenu des palettes et la quantité stockée n'est pas garantie puisque le pétitionnaire est une entreprise immobilière qui ne sera pas présente sur le site.
 - Point 6 : la production d'hydrogène citée manque de précision.
 - Point 7 : les palettes de produits dangereux (5000/250000 au total) représente un danger en raison des réactions en chaînes possibles.
 - Point 8 : la végétalisation des bâtiments n'est pas optimisée. Il est opportun de planter des arbres afin d'absorber les émissions de CO₂ supplémentaires.
 - Point 9 : l'association s'interroge sur la véritable amplitude d'activité du site (1000 personnes en activité du lundi au samedi, 52 semaines / an et parfois 24 h / 24. Cela ne permettra pas la tranquillité entre 5 h du matin et 22 h.
 - Point 10 : COQUALVIE considère les conclusions sur la qualité de l'air comme peu crédibles et inquiétantes. Car le transport routier est la première source d'émission de CO₂. Elle note que la pollution de l'air est responsable de près de un décès sur dix en Ile-de-France en 2019. La pollution de l'air constitue un enjeu de santé insuffisamment pris en compte dans l'étude malgré la bibliographie existante sur ce sujet (citée en annexe de la contribution).
- Contribution n°10 : déposée par M^{me} Marie FIANCETTE le 5 avril (même adresse IP que la contribution n°09)
- M^{me} Fiancette indique que :
- Le projet va à l'encontre du projet de territoire de Cergy-Pontoise (les objectifs axés sur le développement durable – PADD - sont joints en annexe de la notification).
 - Les promoteurs ont oublié de se positionner dans un « écosystème de mutation » (imperméabilisation du sol sur 27 ha, 80% des arbres conservés sans nouvelles plantations, la circulation douce sur le site n'est pas en harmonie avec la circulation douce possible dans le secteur, peu de places pour les voitures du personnel pratiquant le covoiturage, raccordement hypothétique à l'embranchement ferroviaire).
 - Il n'y ait pas de transition écologique et énergétique pour vivre dans un environnement de qualité : augmentation du trafic VL et PL en intra zone

(plateformes logistiques du tri postal-Mileway-ID Logistics), les sorties de la RN184 sont sous-dimensionnées, SIGMA ne prend pas en compte la lutte contre les émissions de CO₂ et enfin les deux entrées du sites sont inéquitables.

- Le stockage de produits dangereux pose problème (risque d'incendie).
- L'amplitude des horaires (la rotation des PL entre 5h et 22h) et l'organisation en travail en deux postes aggraveront les nuisances (pollution de l'air, trafic et bruit) pour les riverains du quartier des Brouillards à Saint-Ouen-l'Aumône et du site proprement dit.
- Les études menées se basent sur des valeurs fantaisistes et obsolètes.

En conclusion M^{me} Fiancette exprime un avis défavorable au projet et souhaite que :

- L'étude s'inscrive dans la globalité des infrastructures routières et du secteur et qu'elle ne se limite pas à mesurer bruit et pollution à la limite de la propriété.
- Le trafic PL soit interdit sur le boulevard Charles De Gaulle entre la RN184 et la rue de Pierrelaye.
- Le stationnement des PL soit interdit sur le boulevard Charles De Gaulle.
- Le trafic PL des zones se fasse uniquement par l'avenue du Gros Chêne, à aménager en conservant les arbres.
- L'avenue des Bellevues soit requalifiée.
- La 2^e entrée du site soit repensée.

4.5 Courriers reçus

Aucun courrier reçu.

4.6 Observations orales reçues lors des permanences tenues

Neuf personnes ont été reçues au total lors des 7 permanences tenues en mairies de Saint-Ouen-l'Aumône (4 permanences) et d'Eragny-sur-Oise (3) ; toutes lors de deux permanences à Eragny-sur-Oise.

- Permanence du 7 mars à Saint-Ouen-l'Aumône :

- Aucune visite.

- Permanence du 8 mars à Eragny-sur-Oise :

- M. Guilhem PLANTARROZE

Délégué syndical (CSE) de l'entreprise SAFRAN voisine du site SIGMA.

Venu se renseigner sur le projet.

S'interroge sur les conditions de sécurité liées au trafic routier aux heures d'entrée et de sortie du personnel SAFRAN (1300 employés actuellement – 1400 à court terme). Qu'est-il prévu pour la sécurité du personnel (25/30 % des effectifs) qui utilise les transports en commun (Lignes bus 49 à proximité d'Office dépôt et 33 avenue des Bellevues).

Demande un aménagement du carrefour d'entrée au site SIGMA afin de fluidifier le trafic tout en évitant les risques d'accident.

A fait part des nuisances (bruit et poussière) liées au chantier de démolition qui est en cours pour le personnel SAFRAN, en particulier ceux qui ont des bureaux côté du site SIGMA.

- M. Dominique LEDRU : résidant place de la république à Eragny-sur-Oise
Membre de l'Association « Les Amis du Village d'Eragny-sur-Oise » (AVE).

Est venu s'informer pour savoir si le projet SIGFMA avait des effets sur l'environnement et le bien-être des éragniens.

S'interroge sur les complications que va créer le trafic PL au niveau de l'avenue du Gros Chêne. L'association ayant pour but, entre autre, d'apporter son concours à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des habitants d'Eragny.

M. Ledru a également souhaité connaître les liens électroniques pour consulter le dossier sur internet ainsi que l'adresse du registre dématérialisé.

- M. et Mme Claude/Danièle LANCELLE résidant à Eragny-sur-Oise

M^{me} Lancelle est la présidente de l'association AVE et M. Lancelle est l'un des vice-présidents de l'association AVE.

M. Lancelle s'interroge sur le choix du lieu pour implanter le site logistique SIGMA. Cet établissement créera-t-il des emplois ?

Le couple me fait part des grosses difficultés de circulation sur la N184 ce qui conduit certains usagers à traverser le bourg pour éviter des feux (parai-il très longs). Ce qui mécontente les riverains ; le site SIGMA aura-t-il une influence négative sur le trafic routier local et en particulier sur l'avenue du Gros Chêne ?

Un parking pour les deux roues est-il prévu afin d'inciter le personnel qui sera employé sur le site à éviter l'utilisation de la voiture ? Est-il prévu des pistes cyclables pour rejoindre le site SIGMA ?

Ces personnes ont souhaité savoir comment consulter le dossier sur internet et comment continuer de dialoguer avec moi en cas de besoin.

- M. Bernard ROUSSEL résidant à Eragny-sur-Oise

Est venu s'informer du projet.

Comme les époux Lancelle, il demande à ce que soit étudié le stationnement des camions lorsque le site SIGMA est fermé et que l'accès soit sécurisé tout en améliorant la fluidité du trafic avenue du Gros Chêne.

- Permanence du 14 mars à Eragny-sur-Oise :

- Aucune visite.
- Remarque : je n'avais pas été informé, lors de la préparation de l'enquête, que le centre technique municipal était inaccessible au public les après-midi. Ce qui aurait pu poser un problème si des personnes s'étaient présentées. Suite à ma demande, le centre est resté ouvert lors des deux permanences qui se sont tenues l'après-midi. M^{me} Berhil (service des ICPE en préfecture) est intervenue également après que je l'ai informée car le service de l'urbanisme de la commune d'Eragny-sur-Oise lui avait confirmé l'ouverture du centre technique les jours de permanence.

- Permanence du 16 mars à Saint-Ouen-l'Aumône :

- Aucune visite

- Permanence du 25 mars à Saint-Ouen-l'Aumône :

- Aucune visite

- Permanence du 31 mars à Eragny-sur-Oise :

- Monsieur Pierre MATHEVET, élu municipal sur la liste « minoritaire » d'Eragny

M. Mathevet est venu se renseigner sur le projet SIGMA car l'information reçue par les élus est inexistante (dixit). Il est inquiet sur les conséquences qu'aura ce projet d'entrepôt sur le trafic de la N184 et ses accès.

M. Mathevet souhaitait savoir en quoi consistait la transformation de produits dans l'entrepôt.

- Monsieur Bernard BAYLE, éragzien
A eu connaissance du projet mais n'a pas consulté le dossier d'enquête. Il souhaite connaître les impacts du projet sur le trafic routier dans la commune d'Eragny-sur-Oise qui pose déjà problème aux éragziens. Il est inquiet.
 - Monsieur Georges SAUSSET résidant Chemin de la Butte à Eragny-sur-Oise
M. Sausset constate que la N184 est déjà engorgée. Le trafic additionnel créée par l'activité de l'entrepôt SIGMA ne va-t-il pas compliquer la situation ? En particulier sur l'avenue des Bellevues et la Rue de Paris (D14) très utilisés pour rejoindre l'A15.
Le Bld Charles De Gaulle qui traverse la ville d'Eragny-sur-Oise est déjà saturé à toute heure. Qu'en sera-t-il avec cette augmentation de trafic (PL et VL) ?
L'entrée secondaire de la rue du Gros Murger sera-t-elle utilisée par les PL pour entrer sur le site ? Ce qui n'est pas envisageable.
M. Sauesset fait remarquer que l'étude de trafic menée par CDViA s'appuie sur des informations très anciennes (trafic sur l'A15 en 2013).
M. Sauesset propose que soit étudiée la réalisation d'un accès à l'A15 au niveau de la sortie existante qui existe mais ne sert qu'à rejoindre la RN14. Ce qui permettra de rejoindre l'avenue des Bellevues en évitant le quartier de Liesse sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (projet Liesse II).
 - Madame Marie FIANCETTE, membre du collectif « Bien être à Eragny »
M^{me} Fiancette s'inquiète de l'augmentation actuelle du trafic routier dans la commune d'Eragny-sur-Oise. Qu'en sera-t-il avec l'activité de l'entrepôt SIGMA ?
Elle demande également que soit améliorée la sécurité des deux roues avenue des Bellevues ; la piste cyclable existante doit être requalifiée car elle est inadaptée à une circulation sécurisée.
L'estimation du trafic sur l'avenue du Gros Chêne, établie par CDViA en décembre 2021, tient-elle compte de la fin de l'activité de l'entrepôt Renault et du développement du télé travail qui ont eu une influence sur le trafic PL et VL avenue du Gros Chêne ? Auquel cas cela rendrait les conclusions de l'étude invalide.
M^{me} Fiancette émet les mêmes remarques que MM. Mathevet et Sauesset ; elle est inquiète sur le futur bien être des éragziens en raison du développement du trafic routier dans la commune.
- Permanence du 5 avril (clôture) à Saint-Ouen-l'Aumône :
 - Aucune visite.

4.7 Contributions dans les registres papier

Communes	Observations
Cergy	Aucune contribution exprimée
Conflans-Sainte Honorine	Aucune contribution exprimée
Eragny-sur-Oise	Aucune contribution exprimée
Herblay-sur-Seine	Aucune contribution exprimée
Pierrelaye	Aucune contribution exprimée
Pontoise	Aucune contribution exprimée
Saint-Ouen-l'Aumône	Aucune contribution exprimée

5 EXAMEN DES REMARQUES DU PUBLIC

5.1 Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations reçues

L'analyse des contributions reçues (lors des permanences et dans le registre dématérialisé) fait apparaître plusieurs thèmes : T1 à T9.

Je répondrai à chaque notification en renvoyant à mon analyse thématique pour alléger le rapport.

- Thème T1 : Remise en cause de l'étude du trafic menée par CDViA (à l'entrée du site et sur les axes routiers principaux et secondaires du secteur)
- Thème T2 : Interaction du projet avec les autres implantations logistiques locales sur la vie des riverains
- Thème T3 : Circulation douce à proximité du site (pistes cyclables)
- Thème T4 : Nuisances créées par le projet (qualité de l'air, trafic routier et bruit)
- Thème T5 : Non prise en compte de l'urbanisation à venir du quartier Liesse II
- Thème T6 : Garantie du respect des natures et quantités de produits stockées - Dangerosité
- Thème T7 : Aménagements du parc logistique (bâtiments et espaces verts)
- Thème T8 : Mode de fonctionnement du parc logistique SIGMA (nombre de personnes sur le site et horaires)
- Thème T9 : Suggestion de création une nouvelle bretelle de sortie sur l'A15 au nord du site

Mes remarques sur chaque thème sont rédigées ci-après. Je complète mon avis lorsqu'une notification nécessite une explication complémentaire.

5.1.1 Analyse et réponses thématiques du commissaire enquêteur

Thème	Commentaires et avis du commissaire enquêteur
T1	<p>Les inquiétudes sur la fluidité du trafic avenue du Gros Chêne, avenue des Bellevues, boulevard Charles De Gaulle et sur la RN 184 aux heures de pointe doivent être prises en compte par la CACP et non par le pétitionnaire. J'ai interrogé le 10 mars 2023 la CACP qui est gestionnaires des voiries de la communauté d'agglomération car cet aspect est problématique. Il sera nécessaire que la CACP prenne explicitement position sur les importants impacts spécifiques qui résulteront de ce projet. Voir le § 3.1.10.</p> <p>La majorité des gens qui se sont exprimés remettent en cause l'étude de trafic réalisée par CDViA. Je note pour ma part que l'étude est récente et indique que les réserves de capacité des principaux carrefours concernés par le projet sont toutes très nettement supérieures à la convention qui définit « une entrée fluide » lorsque la réserve de capacité est > 25%.</p> <p>Ce qui est le cas pour le giratoire rue du Bas Noyer/rue des Frênes (46%), le giratoire rue des Frênes/avenue du Gros Chêne (43%), le carrefour d'entrée au site SIGMA avenue du Gros Chêne (90%) et le giratoire avenue du Gros Chêne/avenue des Bellevues (54%).</p> <p>Il n'y aura pas de gros trafic de camionnettes (VL) sur la plateforme puisque celle-ci est dédiée au chargement et déchargement de PL. Les quais ne sont pas adaptés à des camionnettes. La plateforme SIGMA n'est pas une agence de distribution.</p> <p>L'étude du trafic a été réalisée par un organisme indépendant (CDViA) en décembre 2021. Le contexte local a été basé sur les données mises à disposition par l'INSEE. Le nombre de PL généré par l'activité de SIGMA a été défini selon l'organisation d'un site similaire géré par DIL à Réau (77) ; soit 165 PL émis et reçus par jour. Au moment de l'étude CDViA, le parc Renault était encore en activité. Aux heures de pointe, le projet porté par SIGMA génèrera sur la circulation générale les mêmes flux que ceux constatés lors de l'activité de Renault sur le site d'Eragny-sur-Oise. Les écarts de trafic notés seront minimes par rapport à la situation actuelle.</p>

	<p>Je formule la même réponse ; c'est à la CACP d'étudier les solutions pour fluidifier le trafic sur la N184 et les axes routier principaux. En particulier ceux qui traversent la commune d'Eragny-sur-Oise. Je note que si le trafic est très important sur le réseau structurant, le trafic reste fluide sur les avenues du Gros Chêne et des Bellevues. Les difficultés que note le public concernent la N184 dans sa traversée d'Eragny-sur-Oise.</p> <p>Il est bien précisé dans l'étude CDViA que le carrefour à feux N184/Av. de Gaulle entraine déjà aujourd'hui de fortes remontées de files d'attente sur la N184 alors que les conditions de circulation sur le réseau secondaire restent bonnes ; le trafic y reste fluide, même au plus fort de celui-ci le soir (17 – 19 h).</p> <p>Le carrefour d'accès au site (ouest) est fluide et le tourne-à-gauche a des temps d'attente inférieurs à la minute. Le trafic estimé pour l'activité sur le site SIGMA ne devrait pas modifier notablement ces conditions.</p> <p>Tous les aménagements et études demandés sont de l'autorité et des compétences de la CACP. Lors de la réunion du 10 mars 2023 avec M. Denys Leclercy, Responsable Exploitation Domaine Routier à la CACP, j'ai noté que, pour la CACP, le projet SIGMA était compatible en l'état avec le réseau routier existant et ne nécessitait pas d'aménagement spécifique tant que le tourne-à-gauche situé à l'entrée principale avenue du Gros Chêne ne faisait pas apparaître de ralentissement important du trafic. Cet avis de la CACP ne m'a pas été confirmé par écrit ; ce que je regrette.</p> <p><i>Le pétitionnaire a répondu avec des arguments que j'estime recevables dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – page 2).</i></p>
<p>T2</p>	<p>Le pétitionnaire a missionné la société CDViA en lui demandant de prendre en compte les implantations logistiques situées aux alentours des avenues F. Chatelain et des Bellevues. C'est de la responsabilité de la CACP d'étudier les conditions d'exploitation à venir du réseau routier dans le futur. Je note néanmoins avec intérêt la remarque. Je suppose que la CACP prendra en compte cette remarque.</p> <p><i>Le pétitionnaire a répondu avec des arguments que j'estime recevables dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – page 3).</i></p>
<p>T3</p>	<p><i>Concernant les demandes exprimées au sujet des pistes cyclables, je note dans l'étude d'impact (page 23) qu'il existe une piste cyclable reliant la gare RER de Liesse au site SIGMA par l'avenue des Bellevues. D'autre part, le pétitionnaire a prévu deux abri pour les deux-roues afin de promouvoir la mobilité douce (vélos et trottinettes) et des pistes cyclables seront aménagées dans l'enceinte du site SIGMA. Les abris seront électrifiés. Un réseau de pistes cyclables est déjà implémenté sur le territoire de la CACP.</i></p> <p><i>La suggestion d'aménager l'avenue des Bellevues pour sécuriser la piste cyclable est à entreprendre par les responsables de la gestion de la voirie qu'est la CACP.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire n'a pas compétence pour créer des pistes cyclables entre la gare de Liesse et son entrepôt pas plus que de faire des propositions sur l'organisation du trafic routier sur la N184 et les voies secondaires, en particulier A. Guichard et Charles de Gaulle, d'Eragny-sur-Oise.</i></p> <p><i>Je note que les voies de circulation douce situées autour du parc logistique ne sont pas aménagées pour une augmentation de trafic.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire prévoit la mise en place de différents aménagements pour améliorer la continuité cyclable au sein du site.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire a répondu avec des arguments que j'estime recevables dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – pages 3 et 4).</i></p>
<p>T4</p>	<p><i>J'indiquerai dans mes conclusions et avis qu'il sera nécessaire de vérifier que les hypothèses</i></p>

	<p>retenues pour l'étude acoustique soient vérifiées (comme le demande la MRAe d'ailleurs). Le pétitionnaire s'y est engagé (page 21 de son mémoire en réponse à la MRAe).</p> <p>Je note que le pétitionnaire a prévu de faire établir une mesure d'état « 0 » de la qualité de l'air sur le site.</p> <p><i>Le pétitionnaire a précisé dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – page 5) que le projet serait certifié BREEAM (qualité environnementale) et WELL (bien-être des employés).</i></p>
T5	<p>Concernant l'OAP « Liesse II » sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, la zone résidentielle de cet OAP est à l'opposé du site SIGMA (plus de 1 500 m). Voir ma remarque sur la contribution n°1 ci-avant.</p> <p><i>Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – page 5) que le quartier Liesse II avait été intégré dans la zone d'étude rapprochée.</i></p>
T6	<p>SIGMA est un logisticien qui loue des cellules de stockage. Il reviendra aux services compétents de l'Etat de veiller à ce que que l'activité du site respecte l'arrêté d'autorisation qui sera délivré par la préfecture du Val d'Oise (activité classée ICPE).</p> <p>Stockage de produits « dangereux » : les produits stockés autorisés qui sont dangereux pour l'environnement ou de toxicité aigüe sont soumis au régime ICPE de « Déclaration ». Ils concernent les rubriques 4120-2.B (9 t maxi cellules 4A et 9A), 4130-2.B (9 t maxi cellules 4A et 9A), 4140-2.B (9 t maxi cellules 4A et 9A), 4150-2 (15 t maxi cellules 4A et 9A), 4510-2 (50 t maxi cellules 3A et 10A).</p> <p>Les produits relevant du régime de déclaration au titre des ICPE sont des produits qui ne présentent pas de graves dangers ou nuisances. Ils sont néanmoins soumis à des prescriptions réglementaires dans le cadre de l'exploitation qui en est faite (stockage pour le projet en question).</p> <p>La rubrique 4511 (70 t maxi cellules 3A et 10A), dangereuse pour l'environnement catégorie 2 est au régime « Non classé ».</p> <p>Les autres produits, en quantité plus importante, sont des alcools de bouche, des liquides avec point éclair compris entre 60° C et 93° C, des produits inflammables et sont soumis à des régimes différents (Autorisation – Déclaration – Enregistrement) selon leur nature.</p> <p>J'attire l'attention du public sur le fait que la MRAe, l'ARS et le SDIS ont fait par de leurs remarques et recommandations qui ont fait l'objet de mémoires en réponse du pétitionnaire (pièces du dossier d'enquête). Les recommandations du SDIS 95 ont été suivies à la lettre par le pétitionnaire qui a modifié son projet en conséquence, en particulier pour limiter les risques d'incendie et les circonscrire au maximum.</p> <p>Les murs séparatifs sont de type coupe-feu REI 240 ou 120 suivant localisation afin de limiter la propagation du feu en cas d'incendie.</p> <p>Certaines personnes émettent le fait qu'un entrepôt où sont stockés des produits dits dangereux et inflammables est un danger pour la population. Je ne le pense pas d'autant plus que les cloisons ont une résistance au feu REI 120/240 ce qui fait qu'il n'y a pas de communication inter-cellules (cf recommandations du SDIS – page 13 avis du 22 septembre 2022). Cet entrepôt ne sera pas plus dangereux que les centres d'Hypermarché anciens ou les station services situées en pleine agglomération.</p> <p><i>Le pétitionnaire a répondu avec des arguments que j'estime recevables dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – pages 6 et 7). L'activité logistique est encadrée par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.</i></p>
T7	<p>Panneaux photovoltaïques en toiture. Le pétitionnaire va au-delà des obligations (la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 impose un minimum de 30% de la superficie de la toiture recouverte de panneaux solaires pour les bâtiment de plus de 1 000 m²) puisque 48% des</p>